

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient Présents, 59 titulaires, 3 suppléantes, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs : Michel NOUSSITOU à Pierre CASABONNE  
France JAUBERT-BATAILLE à Aimé SOUMET  
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA  
Maïté POTIN à Henriette BONNET  
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM  
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY  
Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170131-10-ADM-

**REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DE MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU  
PAYS D'OLORON – HAUT BÉARN ET TRANSFERT DES PERSONNELS CORRESPONDANTS**

Mme MÉDARD expose :

VU le dossier de saisine du Comité Technique Intercommunal,

REÇU  
Le - 9 FEV. 2017  
SOUS-PREFECTURE  
SAINT-JEAN-SUR-MARIE

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 11.10.2016,

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 6.12.2016,

### VU le contexte

Créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999, le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut-Béarn est constitué de cinq Communautés de Communes (la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, de Josbaig, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de la Vallée d'Ossau).

La réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015 conduit à opérer des fusions d'intercommunalités. La mise en œuvre du Schéma de Coopération Intercommunale conduit à substituer les cinq intercommunalités existantes en deux Communautés : la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (issue de la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de Josbaig et des Vallées d'Aspe et de Barétous).

Cette recomposition territoriale conduit à la reprise en gestion directe de missions aujourd'hui pilotées par le Syndicat Mixte, par les Communautés de Communes à compter du 1.02.2017. Des conventions de partenariat seront alors mises en place entre ces deux entités.

Le tableau, ci-dessous, permet de dresser le panorama des agents affectés par cette évolution :

Statut	Genre	Emploi	Grade	Temps complet / Temps non complet
FPT Titulaire	F	Gestionnaire du programme LEADER	Rédacteur	TC
FPT Stagiaire	F	Chargée de mission du Programme Territorial de Santé	Attaché	TC
Contractuel de droit public	H	Animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat	Technicien supérieur	TC

### Vu la procédure à mettre en œuvre préalablement au transfert

Les étapes suivantes ont été respectées :

#### 1/ Information des agents sur les conséquences de la reprise des missions par les EPCI

Des réunions d'information à l'adresse des agents concernés sur les conditions de répartition entre les collectivités d'accueil, les modifications apportées le cas échéant aux conditions de travail ont été organisées.

#### 2/ Réalisation d'un état des lieux de la situation des agents et de celle qui sera la leur au sein de l'EPCI d'accueil

Lors de la réflexion sur le transfert du personnel auprès des EPCI, ont été recensés l'ensemble des éléments concernant les conditions d'emploi, de rémunération, d'avantages des agents afin de pouvoir les comparer, il s'agit :

- des délibérations relatives au régime indemnitaire des agents,
- des délibérations fixant le tableau des emplois,
- de la délibération relative à la protection sociale complémentaire.

Cet état des lieux a conduit à l'élaboration de la convention qui servira de rapport de saisine du Comité Technique Intercommunal (cf. annexe).

### 3/ Saisine du Comité Technique

Le Comité technique est saisi conjointement par les 6 collectivités, puisqu'il s'agit d'une question relative à l'organisation des services et parce que la convention relative aux modalités de cette répartition doit être soumise à son avis préalable, avant la création de la nouvelle intercommunalité. Le dossier de saisine comprend :

- le projet de convention annexé;
- une lettre de saisine co-signée du Président du syndicat ainsi que des présidents des communautés de communes.

L'étape suivante reste à franchir :

### 4/ Délibérations concomitantes des assemblées délibérantes du syndicat et des EPCI à fiscalité propre

Ces délibérations autoriseront la signature de la convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Une simple régularisation du tableau des effectifs par délibération des assemblées sera concomitante.

Oùï cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires :

- **VALIDE** le projet de convention relative aux modalités de transfert des missions et personnels dédiés du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;
- **VALIDE** la date de transfert fixée au 1.02.2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes correspondants ;

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017

Suivent les signatures



Affiché le 09.02.17

Le Président



Daniel LACRAMPE